

## **P7\_TA(2011)0001**

### **Fusions des sociétés anonymes \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen du 18 janvier 2011 sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié) (COM(2010)0391 – C7-0209/2010 – 2008/0009(COD))**

**(Procédure législative ordinaire – codification)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0026 et la proposition modifiée (COM(2010)0391),
  - vu sa position en première lecture du 17 juin 2008<sup>1</sup>,
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 50, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0209/2010),
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 21 octobre 2010<sup>2</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs<sup>3</sup>,
  - vu les articles 86 et 55 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0363/2010),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance,
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

## **P7\_TC1-COD(2008)0009**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 18 janvier 2011 en vue de l'adoption de la directive 2011/.../UE du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié)**

---

<sup>1</sup> JO C 286 E du 27.11.2009, p. 60.

<sup>2</sup> Non encore paru au Journal officiel.

<sup>3</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive 2011/35/UE).*